REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 2 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-67
Date : 28 novembre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « *Construction de la Déchèterie Intercommunale* » - *Lot 3 – Avenant n° 2.*

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2024-09-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 attribuant les marchés de travaux ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché de travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale, lot 3 – corps d'états secondaires - à l'entreprise ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE PAYS DE LA LOIRE, PA de Ragon – 3 Rue Maria Telkes 44119 TREILLIERES, pour un montant HT de : 270 000 € ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché initial pour les raisons détaillés dans l'avenant n°2, joint à la présente décision, générant une moins-value de 4 723,48 € HT ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché initial – Lot 3 - pour un montant en moins-value de 4 723,48 € HT portant le nouveau montant du marché à 268 258,12 € HT, soit une diminution de -0,6 % du montant du marché.
Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Acte rendu exécutoire après
044-244400453-20251128-2025-67-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025